

Départements de l'Aveyron et du Cantal

RESEAU de TRANSPORT d'ELECTRICITE

Reconstruction partielle de la ligne aérienne
225 000 volts RUEYRES-SAVIGNAC

Enquête publique
du 4 décembre 2023 au 3 janvier 2024

Dossier E23000128/63

**AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Jean-Marie BORDES, Commissaire enquêteur
30, rue du Languedoc
15000 AURILLAC**

SOMMAIRE

I. RAPPEL DU CONTEXTE	p. 2
I-1 Objet de l'enquête	p. 2
I-2 Cadre juridique de l'enquête	p. 2
I-3 Désignation du Commissaire enquêteur	p. 2
I-4 Arrêté d'ouverture de l'enquête	p. 2
II. LE PROJET DE REHABILITATION DE LA LIGNE HAUTE TENSION RUEYRES-SAVIGNAC	p. 2
II-1 Raisons du projet	p. 2
II-2 Situation géographique du projet	p. 2
II-3 Présentation du projet et des aménagements	p. 3
III. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 3
III-1 Le dossier mis à disposition	p. 3
III-2 L'information et la publicité	p. 4
III-3 Les permanences	p. 4
IV. REPONSE DE RTE A L'AVIS DE LA MRAE	p. 4
V. RESULTATS DE L'ENQUETE	p. 5
VI. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p. 7

I. RAPPELS DU CONTEXTE

I-1 Objet de l'enquête

Le projet de reconstruction partielle de la ligne Haute Tension est soumis à enquête publique. Cette enquête répond à un souci de transparence et doit faciliter l'information et la participation du public. Le dossier de présentation consultable dans les 14 communes concernées et sur les sites internet des Préfectures du Cantal et de l'Aveyron a permis d'appréhender les aménagements techniques, les éventuelles incidences sur l'environnement naturel et humain et l'ensemble des mesures envisagées pour les éviter ou les réduire.

I-2 Cadre juridique de l'enquête

Les principales références juridiques sont les suivantes :

- L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement.
- L'approbation du projet d'ouvrage est faite en référence à l'article R.323-26 et suivants du Code de l'Energie.
- La phase de concertation a été conduite en application de la circulaire Fontaine.
- L'évaluation des incidences NATURA 2000 a été réalisée conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

I-3 Désignation du Commissaire enquêteur

Par **décision du 20 octobre 2023 la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Madame Sylvie BADER-KOZA** désigne Monsieur Jean-Marie BORDES (30, rue du Languedoc – 15000 AURILLAC) en qualité de Commissaire Enquêteur.

I-4 Arrêté d'ouverture de l'enquête

Un **arrêté inter-préfectoral (Cantal – Aveyron) N°2023-1762 du 9 novembre 2023 prévoit l'ouverture de l'enquête publique** préalable à l'approbation du projet d'ouvrage en vue de la reconstruction partielle de la ligne haute tension Rueyres-Savignac. Il en fixe l'objectif, les dates et les modalités.

II. PROJET DE REHABILITATION DE LA LIGNE HAUTE TENSION RUEYRES-SAVIGNAC

II-1 Raisons du projet

L'ouvrage actuel qui date de 1937, bénéficie depuis cette date d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). En raison de la vétusté de l'ouvrage, RTE a jugé nécessaire de remplacer 33,6 km de conducteurs et 131 supports sur les 169 existant. L'évolution technologique permettra de remplacer ces 131 supports par environ 87 pylônes plus hauts.

II-2 Situation géographique du projet

La ligne 225kV (46,3 km) traverse 14 communes du poste de Rueyres (Brommat, Aveyron) au poste de Savignac (Talizat, Cantal) : Brommat, Argences en Aubrac, Cantoin, Paulhenc, Sainte-Marie, Neuvéglise sur Truyère, Cussac, Paulhac, Les Ternes, Tanavelle, Roffiac, Andelat, Coltines, Talizat.

Le tracé du projet correspond au tracé actuel, excepté sur la commune de Roffiac où il est décalé vers l'Est afin d'éviter le hameau de Liozargues.

II-3 Présentation du projet et des aménagements

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- la dépose et l'évacuation pour recyclage des 131 pylônes remplacés, sans création de piste ;
- la construction de 87 pylônes, avec : réalisation des fondations, assemblage du pylône, levage à l'aide d'une grue, boulonnage, déroulage des câbles ;
- la construction de 87 plateformes de chantier de 150 m² environ ;
- la construction de 87 pistes provisoires de 3,5 mètres de large (de quelques dizaines de mètres à 545 mètres de long selon les pylônes) ;
- la construction de 11 plateformes de déroulage des câbles de 200 m² environ ;
- l'installation de deux ou trois bases vie d'une surface de 1 hectare chacune ;
- la remise en état après travaux.

III. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 à 9 heures au mercredi 3 janvier 2024 à 17h30.

III-1 Le dossier mis à disposition

Il comporte toutes les pièces nécessaires conformément à la règle en incluant notamment certaines pièces spécifiques à ce type de projet.

Les éléments d'information proposés sont tous de bonne qualité dans leur présentation et dans leur contenu, même si certains d'entre eux, par la densité des données sont plus compliqués à appréhender. Mais des résumés moins techniques ou des mises en évidence de conclusions sont suffisants pour une bonne compréhension du projet de réhabilitation et de ses objectifs.

Figurent ainsi dans le dossier :

- des éléments techniques sur la ligne de haute tension, son tracé, les modifications, la nature des travaux, la taille et la forme des pylônes, les conducteurs... les croquis, des plans, la nouvelle numérotation... ;
- des informations d'ordre administratif, réunions de concertation, délibération du directoire de RTE, lettres de saisie des Préfets, arrêtés préfectoraux...
- un descriptif du projet, une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique l'avis de l'autorité environnementale, l'analyse des incidences NATURA 2000.

Les deux premiers points ont permis de bien saisir le contexte du projet, la démarche, sa cohérence et l'enchaînement des différentes phases.

Les données plus spécifiques à l'environnement sont bien traitées dans l'étude d'impact. Cette pièce, accompagnée de son résumé non technique, est capitale pour l'appropriation du dossier. La partie milieux naturels, espèces et habitats est abondamment développée avec mise en évidence des enjeux et de l'ensemble des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences.

Cette même démarche a été utilisée pour traiter le milieu physique, le milieu humain, le paysage et le patrimoine.

Ainsi la connaissance fine de l'état des lieux a été mise à profit pour choisir les meilleures implantations de pylônes et de plate-formes et définir le fuseau de moindre impact sur le secteur de Liozargues, seul lieu où le tracé futur de la ligne sera décalé vers l'Est par rapport à l'actuel dans l'objectif de s'éloigner des habitations.

Cette étude relate également la démarche de concertation en amont avec les propriétaires et les exploitants.

Le résumé non technique plus facilement accessible a simplifié le contenu plus spécialisé et donc parfois plus complexe de l'étude en recentrant le propos sur les conclusions et les mesures envisagées. Le territoire étant riche de plusieurs sites NATURA 2000, une analyse des éventuelles incidences sur ces sites a conclu que pour chaque espèce et habitat à enjeux, les impacts étaient nuls ou négligeables et en tout cas non significatifs.

III-2 L'information et la publicité

Tous les moyens ont été utilisés pour faire la promotion de l'enquête, parution dans la presse (Cantal et Aveyron), affichage, sites internet des Préfectures. Lors de mes permanences en Mairies, j'ai pu constater que les affiches étaient bien visibles. Les services de la Préfecture du Cantal m'ont fait parvenir les justificatifs des parutions dans les journaux aux dates conformes à la règle.

RTE a fait parvenir un constat effectué par un huissier des affichages sur les sites de travaux.

L'ensemble des pièces du dossier était consultable dans les 14 mairies, et sur les sites internet des Préfectures. Les registres complétés et paraffés par le commissaire enquêteur étaient également disponibles dans les 14 mairies pendant toute la durée de l'enquête.

III-3 Les permanences

Les permanences se sont tenues aux dates, heures et lieux convenus. Les locaux mis à disposition étaient adaptés pour accueillir le public, permettant la confidentialité si nécessaire.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Excepté à Oradour, où l'ancien Maire est venu se documenter, sans toutefois laisser d'observation écrite et un exploitant de Coltines, venu exprimer son souhait de voir décaler une implantation de pylône, la population ne s'est pas déplacée pour cette enquête.

Il est à noter que lors des permanences, j'ai toujours eu la visite des Maires des communes d'accueil et qu'ils se sont exprimés sur les registres.

IV. REPONSES DE RTE A L'AVIS DE LA MRAE

En date du 10 septembre 2023, RTE a répondu aux différents points soulevés dans l'avis N°2023-66 de l'Autorité environnementale. Les principales réponses sont rappelées ci-après :

- Le réseau de transport d'électricité actuel est suffisamment dimensionné pour : accueillir des projets d'énergies renouvelables et faire face à une potentielle augmentation de la consommation en électricité. Le projet de reconstruction partielle de la ligne ne répond qu'à un besoin de renouvellement du patrimoine de RTE (vétusté de certains équipements).
- Les sondages pédologiques (carottage et/ou sondage) ont bien été réalisés par RTE. Les résultats de ces sondages ne modifient pas la quantification des impacts du projet sur les zones humides.
- A ce stade de l'instruction, nous ne connaissons pas les lieux d'implantation des bases vies. Ceux-ci sont de la responsabilité des entreprises qui seront en charge des travaux pour le compte de RTE et qui ne sont actuellement pas toutes connues.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Suite à ma demande, la localisation et des éléments sur l'environnement m'ont été transmis sur les "bases vies".

- Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'approbation du projet d'ouvrage. Elles constituent dès lors des obligations pour le maître d'ouvrage, et la mise en œuvre pourra être contrôlée par l'autorité administrative. Ces mesures sont inscrites dans les appels d'offres des entreprises qui interviendront pour le compte de RTE.
- RTE a mandaté un cabinet d'études environnementales pour l'accompagner dans la réalisation du chantier, qui effectuera de façon régulière des contrôles de la bonne application des mesures ERC annoncées.

- RTE s'engage à respecter la période de septembre à mars pour réaliser les opérations d'entretien de la végétation sur l'ouvrage en phase exploitation comme cela est précisé dans la mesure de réduction MR13n page 243 de l'étude d'impact.
- Le choix d'implantation du balisage avifaune a été établi conformément aux demandes des LPO Aveyron et Cantal.
- Une mesure de suivi MS3 a été ajoutée à l'étude d'impact. Elle concerne le suivi ornithologique de l'efficacité de l'installation des balises avifaune sur une durée de 5 ans.

V. RESULTATS DE L'ENQUETE

Suite aux observations recueillies dans les registres, aux entretiens avec les Maires, aux questions complémentaires posées par le Commissaire enquêteur et aux réponses apportées par RTE, sont présentés ci-après les sujets saillants :

Pour beaucoup il y a une réaction d'étonnement de voir se tenir une enquête publique, alors que les travaux sont engagés depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois dans certains cas. Cette remarque ne soulève pas réellement de problème mais interroge sur l'intérêt et la portée de l'enquête publique.

Réponse de RTE : Du pylône 30 au pylône 81 (zone de réhabilitation de la ligne sur tracé existant concernée par la demande d'APO, et concernant les communes de Cantoin, Paulhenc, Ste Marie, Neuvéglise-Sur-Truyère et Cussac) RTE a effectué des travaux préparatoires. Ces travaux préparatoires ne concernent pas les installations électriques et n'entrent pas dans le champ d'application de l'Approbation à Projet d'Ouvrage d'après le code de l'énergie.

Quelques élus expriment la crainte de ne pas voir une bonne réhabilitation des milieux traversés et sans douter de ce qui est déjà annoncé préfèrent affirmer ce point de vigilance.

Réponse de RTE : RTE s'engage à remettre les voiries dans l'état initial à l'issue des travaux pour chaque voirie empruntée dans le cadre des travaux, comme dans le cadre de tous travaux réalisés par RTE. Des constats d'huissier ont été réalisés en amont afin de permettre une remise en état à l'identique. Ces constats sont disponibles et peuvent être consultés dans les bases vies, bases vies que nous vous adressons en pièce jointe.

La question des compensations financières a été également abordée, notamment dans les communes où l'enlèvement de pylônes est important. Des interrogations ont été exprimées sur l'utilisation possible de l'aide, voire le désaccord par rapport à la proposition faite, les modes de dédommagement et les montants.

La réponse de RTE : La répartition de l'enveloppe du PAP relève d'une décision du comité d'instruction, composé de l'ensemble des communes traversées, des communautés de communes, d'acteurs tels que les services de l'état et RTE, sous l'égide des deux préfectures concernées. C'est au sein de cette instance que la répartition de l'enveloppe peut être discutée et décidée. L'arbitrage sur cette répartition appartient à la fin aux préfets.

Une première réunion de ce comité s'est tenue le 12 décembre 2023.

Une autre remarque, mais plus particulière est celle de la commune d'Argences en Aubrac qui rappelle que soit bien prise en compte la nécessité de bien visualiser la ligne au-dessus de la Truyère en raison de l'utilisation possible du plan d'eau par les canadiens.

La réponse de RTE : Au niveau de la traversée de la Truyère, la ligne 225 000 volts RUEYRES SAVIGNAC sera équipée de balises avisphères, permettant l'évitement de la percussion des oiseaux sur les câbles et la visibilité de l'ouvrage pour l'espace aérien (type canadien).

Par ailleurs la seule requête formulée par un particulier est celle de Monsieur Daniel DUVERNY, exploitant la parcelle ZO13f – les Crédos, pour que l'implantation du nouveau poteau 117N soit déplacée d'environ 15 mètres par rapport au projet.

La réponse de RTE : Mr MERVELEY, en charge du conventionnement, a bien fait remonter son souhait auprès de son service d'études qui a pris immédiatement en compte cette demande en

l'intégrant directement dans le projet.

Lors de l'implantation du support pour les travaux, Mr DUVERNY sera convié pour valider l'implantation du support.

En complément RTE a répondu aux questions posées par le Commissaire enquêteur et résumées ci-après :

Il est fait état dans l'étude d'impact de l'intervention pour le suivi d'un bureau d'études et d'un contrôleur de chantier qu'en est-il puisque les travaux sont engagés depuis début octobre ? Y a-t'il eu un compte-rendu de ce suivi et vers qui ?

Réponse de Rte : Rte a mandaté un cabinet écologue afin de réaliser un suivi écologique du chantier. Les comptes rendus sont adressés au fur et à mesure aux entreprises partenaires et à Rte afin d'améliorer les pratiques constatées.

Nous vous adressons ces comptes rendus.

Dans la réponse à l'avis de l'AE, mentionnant les bases de vie, il avait été précisé qu'elles seraient créées au lancement des travaux ; les travaux ont déjà commencé, où sont-elles et quelles précautions ont été prises ?

Réponse de Rte : Les bases vies travaux ont été créées avec l'accord des communes et des propriétaires concernés, elles se situent sur la commune de Ste Geneviève-sur-Argences (terrain sur zone d'activité appartenant à la commune) et la localité de Pierrefort (terrain annexé d'une entreprise).

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Suite à ma demande la localisation et des éléments sur l'environnement m'ont été transmis sur les "bases vies".

"Pour éviter tout litige sur l'importance des dommages liés à l'exécution des travaux, des états des lieux sont effectués avec les agriculteurs avant l'ouverture des chantiers". J'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas eu de problème, mais quand et comment cela s'est-il déroulé

Réponse de Rte : Les entreprises travaux mandatées par Rte ont réalisé des états des lieux sur chaque parcelle concernée, avec les exploitants concernés, avant le début de tous travaux, afin de garantir la remise en état initial à l'issue des travaux. A mentionner que les entreprises tiennent un registre contenant l'ensemble des autorisations obtenues pour la réalisation des travaux.

J'ai bien noté la réunion de concertation et la présentation du fuseau de moindre impact et, constate à regret la faible participation dont vous n'êtes bien sûr en rien responsable, qu'en pensez-vous ?

Réponse de Rte : L'ensemble des maires des communes traversées ont été rencontrés au cours de l'année 2022 afin d'échanger sur le projet. Des rencontres avec les riverains ont été organisées avec les maires sur les communes de Tanavelle et Roffiac. Le fuseau de moindre impact a été validé après deux réunions en 2023 et suite à des avis demandés aux personnes directement concernées.

VI. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'organisation de l'enquête, l'analyse détaillée du dossier et plus particulièrement celle de l'étude d'impact, l'avis exprimé par l'Autorité Environnementale et les recommandations et questions associées, les observations recueillies durant l'enquête et les entretiens avec les Maires et les réponses apportées par RTE m'autorisent à exprimer mon opinion personnelle sur le projet.

Au sujet de **l'organisation de l'enquête** : toutes les conditions ont été favorablement données pour que l'enquête puisse se dérouler convenablement. Pour cela, les services de la Préfecture, les Mairies et leurs secrétariats ont apporté la meilleure contribution tant pour l'organisation matérielle que pour l'information et la publicité. RTE s'est mis à ma disposition pour me donner les connaissances nécessaires, ceci dès l'amont de l'enquête.

Il ressort de **l'analyse du dossier** que le projet a bien pris en compte les **questions environnementales et humaines**. Un important travail d'évitement et de réduction des effets du projet a été réalisé, notamment pour le choix des emplacements des pylônes, moins nombreux, et des pistes. L'étude de l'état initial a mis en évidence la richesse naturaliste avec plus de 60 espèces présentant des enjeux de conservation. Les incidences du projet ont été appréciées notamment, celles liées aux emprises au sol des travaux (dégradation d'environ 12 hectares) mais aussi en phase d'exploitation pour des risques de collision des lignes par des grands oiseaux. Pour **l'environnement naturel**, de nombreuses mesures ont été prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts. Retenons à titre d'exemple celles liées à la protection des rapaces ainsi qu'au suivi naturaliste et écologique pendant les travaux mais aussi en phase d'exploitation.

Pour **le volet humain**, il est à noter que "... 100% d'accords amiables ont été trouvés avec les propriétaires pour l'implantation des nouveaux supports qui s'est effectuée en collaboration avec les exploitants des parcelles... ". Des indemnités sont prévues avec les propriétaires et exploitants des terrains agricoles. Des conventions ont été passées en amont du projet. Des mesures ont été également prises pour le milieu humain dont par exemple celles liées à la réduction des impacts liés aux travaux, à la protection des infrastructures, à la concertation avec les exploitants (implantations). Un Plan d'Accompagnement des Projets (PAP) a pour objectif de contribuer au développement économique durable des territoires traversés pour un montant de l'ordre de 8% du coût de construction de la ligne. Ce qui doit favoriser l'émergence de projets dans les communes.

Quelques autres mesures ont été prises pour **le paysage et le patrimoine** ainsi que d'autres au regard de la **vulnérabilité du projet** (aléas climatiques, risques d'accidents...).

Toutes ces mesures ont été décrites et chiffrées ou intégrées dans la conception du projet.

Suite à **l'avis de la MRAE, RTE a apporté des précisions** satisfaisantes sur les capacités actuelles et futures du réseau, sur la concertation, sur les sondages pédologiques, sur le balisage des zones à enjeux ornithologiques et sur la recommandation de fixer des engagements aux entreprises. Concernant les "bases vies", qui n'avaient pas pu avoir de réponse car pas encore déterminées, RTE m'a communiqué, suite à ma demande, leur localisation ainsi que des informations sur leur environnement.

Sur les **observations** venant des **entretiens avec certains Maires** et les **remarques formulées dans les registres d'enquête** : pour justifier le **commencement des travaux, RTE les qualifie de "préparatoires" et précise qu'ils n'entrent pas dans le champ d'application de l'Approbation à Projet d'Ouvrage, d'après le code de l'énergie et que la période de coupure préférentielle est programmée du 19 février 2024 au 29 mars 2024.**

Cette réponse d'ordre réglementaire et technique est cependant difficile à comprendre, surtout si l'on ne dispose pas de ces explications. Il n'est pas surprenant que les travaux engagés avant l'enquête publique aient provoqué étonnement. Ce décalage est plus regrettable pour le principe même de l'enquête publique, que dommageable pour la qualité des travaux. En effet, toutes les mesures annoncées, en particulier celles liées au suivi sont de nature rassurante pour la conduite des travaux pour cet ouvrage d'Utilité Publique nullement contesté.

Aux remarques et inquiétudes sur la **remise en état des lieux et du PAP**, RTE a fourni des réponses dont le suivi écologique devra être garant de la réussite. Au sujet des suivis déjà réalisés sur la conduite des travaux "préparatoires", **je suggère qu'en fin de travaux à l'échelle de chacune commune, un bilan partagé soit fait auprès des Maires.**

La demande **formulée par un exploitant** a fait l'objet d'une réponse qui est de nature à le satisfaire.

Hormis les nouvelles implantations de pylônes et la création des chemins d'accès pour lesquels les choix ont pris en compte les contraintes environnementales, la modification majeure consiste dans le déplacement vers l'Est de la ligne aérienne qui traverse le bourg de Liozargues. La suppression de ce point sensible, après recherche du fuseau de moindre impact constitue une **amélioration indéniable du cadre de vie** pour les habitants de ce hameau.

Aux alentours de la ligne haute tension, il n'y a pas de captage d'eau, ni de périmètre de protection, pas de mouvement de terrain répertorié et ce, en particulier dans le secteur du nouveau tracé, près de Liozargues. De même, il n'a pas été nécessaire de solliciter des dérogations pour destruction d'espèce, ni de demander des autorisations pour défrichement. Une étude sur l'économie agricole n'a

pas été utile en raison de la faible superficie (0,2 hectare) de l'emprise du projet sur le foncier affecté à l'activité agricole.

Je remarque enfin qu'**il n'y a eu aucune opposition manifestée durant l'enquête**, même lorsqu'il s'est agi de constats sur l'avancement des travaux ou des détériorations temporaires des voiries.

Au regard de ces constats à l'issue de l'enquête, j'émet un avis favorable au projet de reconstruction partielle de la ligne aérienne 225 000 volts Rueyres-Savignac.

**Jean-Marie BORDES, Commissaire enquêteur.
Aurillac, le 28 janvier 2024.**